

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_118 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HÔTEL D'ENTREPRISES - BAIL SOCIÉTÉ SOLAIRE ELECTRIQUE - CELLULE N°5 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant, que la Communauté de communes Le Grand Charolais a créé un Hôtel d'entreprises situé à Vendenesse-les-Charolles, au titre de sa compétence développement économique,

Considérant, que M. Maxime LORTON, gérant de la société SOLAIRE ÉLECTRIQUE souhaite prendre à bail la cellule n°5 de l'Hôtel d'entreprises,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de formaliser un bail pour l'occupation de la cellule n°5,

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 20 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail, tel que joint, avec la société SOLAIRE ÉLECTRIQUE, représenté par son gérant, M. Maxime LORTON, pour la cellule n°5 au sein de l'Hôtel d'entreprises à Vendenesse-les-Charolles à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 12 mois et un loyer mensuel de 250 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 21 novembre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais